

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
- VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine en date du 12 Mai 1962 ;
- VU la Loi N°62-22 du 6 Juillet 1962, portant ratification dudit Accord ;
- VU le Décret N°509/GPRD du 23 Novembre 1963, portant nomination d'un administrateur titulaire au Conseil d'administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

D É C R È T E :

Article 1er - Est nommé Administrateur titulaire pour représenter la République du Dahomey au conseil d'administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest :

Mr Antoine BOYA,
Secrétaire d'Etat aux Finances,
à l'Economie, au Développement
Rural et à la Coopération,

en remplacement de Mr François APLOGAN.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures ~~contraires~~, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 Décembre 1965

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

le Secrétaire d'Etat aux Finances,
à l'Economie, au Développement
Rural et à la Coopération,


T. CONGACOU


A. BOYA

Ampliations :

PR 4 - SEFEDRC 2
BCEAO-Paris 4
BCEAO-Cotonou 4
SGG 4 - MF 1
Intéressés 2
JORD 1.